

**CONVENTION SECTORIELLE DES MEDECINS
DE LIBRE PRATIQUE**

AVENANT N° 5

**La Caisse Nationale d'Assurance Maladie
Désignée dans ce qui suit par le terme "Caisse"
Représentée par son Président Directeur Général**

d'une part

**Le Syndicat Tunisien des Médecins Libéraux
Représenté par son Président**

d'autre part

Vu le décret N° 2005-3154 du 6 décembre 2005 portant détermination des modalités et procédures de conclusion et d'adhésion aux conventions régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins ;

Vu la convention cadre conclue le 4 février 2006 entre la caisse et les organisations représentatives des différentes catégories des fournisseurs de soins et approuvée par l'arrêté du Ministre des affaires sociales de la solidarité et des tunisiens à l'étranger en date du 22 février 2006 ;

Vu la convention sectorielle des médecins de libre pratique conclue entre la Caisse et le syndicat tunisien des médecins libéraux le 03 novembre 2020 et ses avenants;

Les parties conviennent de ce qui suit :

**Section 1 : La rémunération conventionnelle des actes liés à
l'accouchement**

1- Les honoraires forfaitaires conventionnels rémunérant les médecins intervenant dans la prise en charge de l'accouchement

Article 1 : Les honoraires forfaitaires rémunérant le (les) médecin(s) intervenant dans la prise en charge de l'accouchement sont fixés comme suit :

Nature de l'acte		Forfait (DT) à compter du 01/12/2022	Praticien
Accouchement par voie naturelle	Accouchement simple	375	Gynécologue obstétricien
	Accouchement gémellaire	450	
	Anesthésie Générale	120	Médecin anesthésiste
	Analgésie Péridurale	195	
Césarienne		750	Gynécologue obstétricien
		300	Médecin anesthésiste

Article 2 : Le forfait de l'analgésie péridurale inclut la consultation pré-anesthésie précédant l'hospitalisation ; il en est de même pour l'anesthésie générale de la césarienne programmée.

Article 3 : Lorsqu'une tentative d'accouchement par voie basse se termine par une césarienne, il ne sera facturé par le gynécologue obstétricien qu'un forfait de 750 dinars ; de même si une césarienne est effectuée au décours d'une analgésie péridurale il ne sera facturé par le médecin anesthésiste qu'un forfait de 300 dinars.

2- Modalités de paiement en cas de tiers payant (décision de prise en charge)

Article 4 : Les honoraires forfaitaires rémunérant le(s) médecin(s) intervenant dans la prise en charge de l'accouchement et indiqués à l'article 1 du présent avenant sont, dans le cadre du tiers payant (cas du bénéficiaire disposant d'une décision de prise en charge) payés comme suit :

Type d'accouchement		Gynécologue obstétricien à compter du 01/12/2022		Médecin anesthésiste à compter du 01/12/2022	
		Part caisse (DT)	Part assuré (DT)	Part caisse (DT)	Part assuré (DT)
Accouchement par voie basse	Simple	225	150	-	-
	Gémellaire	375	75	-	-
	Simple avec anesthésie générale	225	150	-	120
	Gémellaire avec anesthésie générale	375	75	-	120
	Simple avec analgésie péridurale	225	150	-	195
	Gémellaire avec analgésie péridurale	375	75	-	195
Accouchement par césarienne		750	-	-	300

Section 2 : Les honoraires forfaitaires conventionnels rémunérant les médecins dans le cadre des hospitalisations chirurgicales

Article 5 : Les honoraires forfaitaires rémunérant le(s) médecin(s) assurant la prise en charge d'un bénéficiaire pour une intervention chirurgicale dans une clinique privée sont fixés comme suit :

Type d'intervention	Désignation selon la nomenclature		Forfait (DT) à compter du 01/12/2022	
	Désignation	Codage	chirurgien(s)	Médecin anesthésiste*
Traitement chirurgical de la Cataracte	Extraction intracapsulaire du cristallin sans implantation	MCC070050	600	240
	Extraction intracapsulaire ou extraction extracapsulaire avec implantation de CA	MCC070060	750	300
	Extraction extracapsulaire manuelle sans implantation	MCC070070	750	300
	Extraction extracapsulaire avec implantation de CA dans la chambre postérieure	MCC070080	825	330
	Extraction du cristallin par phacoemulsification sans implantation	MCC070090	825	330
	Extraction du cristallin par phacoemulsification avec implantation	MCC070110	900	360

Chirurgie du strabisme		MCC100010	675	270
Traitement chirurgical du glaucome par :	Intervention fistulisante du glaucome, quelle qu'en soit la méthode	MCC090030	750	300
	Trabéculotomie, trabéculectomie	MCC090040	750	300
Opérations sur l'oreille moyenne	Drainage permanent trans tympanique sous microscopie pour otite séreuse (traitement global)	MCD030040	225	90
	Myringoplastie simple	MCD030090	600	240
Opération sur le nez	Rhinoplastie post-traumatique, y compris le traitement de la cloison	MCE010060	750	300
Opérations sur le pharynx	Adénoïdectomie, y compris le traitement éventuel des complications	MCF040010	150	60
	AVA : Amygdalectomie par dissection chez l'adulte ou l'enfant	MCF040020	300	120
	Amygdalectomie par dissection chez l'adulte avec traitement préventif ou curatif des hémorragies amygdaliennes postopératoires chez l'adulte	MCF040020 + MCF040030	450	180
Canal lombaire Etroit :	Laminectomie de moins de 3 étages	MEB000380	900	360
	Laminectomie de plus de 3 étages	MEB000390	1125	450
	Laminectomie de moins de 3 étages avec pose d'un greffon osseux et/ou ostéosynthèse (y compris prélèvement)	MEB000380 + MEB000400	1275	510
	Laminectomie de plus de 3 étages avec pose d'un greffon osseux et/ou ostéosynthèse (y compris prélèvement)	MEB000390 + MEB000400	1500	600
Canal cervical Etroit :	Traitement chirurgical d'un canal cervical étroit sans ostéosynthèse	MEB000310 + MEB000320	1125	450
	Traitement chirurgical d'un canal cervical étroit avec ostéosynthèse	MEB000310 + MEB000320 + MEB000330	1500	600
	Traitement par laminoplastie quelle que soit la méthode	MEB000340	1875	750
Traitement des hernies	Traitement chirurgical simple des hernies et des éventrations	MGC000020	375	150
	Traitement chirurgical des hernies, avec perte de substance de la paroi abdominale, avec ou sans plastie	MGC000030	600	240
Tumeur de l'intestin grêle et du colon	Colectomie segmentaire avec ou sans rétablissement immédiat de la continuité (stomie incluse)	MGD000210	900	360
	Hémicolectomie avec ou sans rétablissement immédiat de la continuité (stomie incluse)	MGD000220	1125	450
	Colectomie totale (avec stomie)	MGD000230	1875	750
	Colectomie totale avec rétablissement de la continuité (anastomose iléo-réctale)	MGD000240	2250	900
Opérations sur les voies biliaires	Cholécystectomie par laparotomie ou par coelioscopie, y compris l'ensemble des gestes exploratoires associés pratiqués par le chirurgien	MGE000070	750	300
	Cholédoctomie terminée par Un drainage biliaire externe	MGE000080	1125	450
	Cholédoctomie terminée par une anastomose cholédoco-duodénale ou jejunale	MGE000090	1500	600

Abcès et fistules	Mise à plat des abcès et fistules intra-sphinctériens	MGG000280	225	90
	Traitement des abcès et fistules à trajet simple (opératoire ou par traction continue sur fil)	MGG000290	375	150
	Traitement des abcès et fistules extra-sphinctériens à trajet multiramifié (opération ou par traction continue sur fil)	MGG000300	600	240
Hémorroïdes	Traitement des hémorroïdes par excision	MGG000310	225	90
	Traitement des hémorroïdes circulaires par résection sous-muqueuse (type Milli Morgan)	MGG000330	375	150
Fissures anales	Traitement de la fissure anale : excision par électrocoagulation	MGG000380	225	90
	Traitement de la fissure anale par dilatation anale	MGG000390	150	60
Hypertrophie prostatique	Résection endoscopique d'un adénome prostatique (ligature éventuelle des canaux déférents comprise)	MHB000140	900	360
	Prostatectomie pour adénome en un seul temps, quel que soit le mode opératoire (ligature éventuelle des déférents comprise)	MIC000030	900	360
Ectopie testiculaire	Cure opératoire de l'ectopie testiculaire ou du varicocèle (cure éventuelle de la hernie comprise)	MID000070	450	180
Tumeurs vésicales	Résection endoscopique de tumeurs vésicales avec examen anatomopathologique (en cas de nouvelle intervention dans les douze mois, qui suivent une électrocoagulation endoscopique)	MHB000130	600	240
	Exérèse par cystectomie partielle d'une tumeur vésicale, avec examen anatomopathologique	MHF000070	900	360
	Cystectomie totale avec abouchement des uretères à la peau	MHF000080	1500	600
	Cystectomie totale avec utérostomie cutanée trans intestinale	MHF000090	1875	750
	Cystectomie totale avec remplacement par greffon intestinal	MHF000100	2250	900
Fractures du col du fémur chez le sujet de plus de 60 ans	Traitement par ostéosynthèse quelle qu'en soit la technique	MAB030210	1125	450
	Traitement par arthroplastie avec interposition de prothèse, quelle qu'en soit la technique, portant sur une surface articulaire (prothèse céphalique)	MAD030380	1125	450
	Traitement par arthroplastie totale avec interposition de prothèse, quelle qu'en soit la technique, portant sur deux surfaces articulaires (prothèse totale de la hanche)	MAD030420	1500	600

** Seulement en cas d'anesthésie générale ou locorégionale.*

Section 3 : Les honoraires conventionnels de la tomodynamométrie et de l'imagerie par résonance magnétique :

Article 6 : Les parties conviennent de fixer les honoraires conventionnels des actes d'imagerie médicale comme suit :

Lettre clé	Cotations	Tarif conventionnel - Valeur de la lettre clé (DT) à compter du 01/12/2022
S	= 10	10,500
	> 10	9,500
I		23,000

Section 4 : Les forfaits conventionnels des actes utilisant des radio-éléments

Article 7 : Les parties conviennent de fixer les forfaits conventionnels des actes utilisant des radio-éléments comme suit :

Désignation	Forfait conventionnel (DT) à compter du 01/12/2022
Scintigraphie myocardique	560
Scintigraphie osseuse	330
Traitement complémentaire du cancer thyroïdien à l'iode 131	1110
Scintigraphie thyroïdienne	110
Scintigraphie à la MIBG	2315
Scintigraphie à Nor-iodo-cholestérol	2780
Scintigraphie à l'Octréotide	1675
Scintigraphie des glandes salivaires	150
Cystographie isotopique rétrograde	185
Scintigraphie hépatosplénique	250
Lympho- Scintigraphie	295
Scintigraphie gastro-oesophagienne	215
Scintigraphie digestive avec étude de la vidange gastrique	400
Détection isotopique peropératoire à la sonde gamma	250
Scintigraphie rénale au DTPA ou au DMSA	250
Recherche Scintigraphique de diverticule de Meckel	250
Scintigraphie cardiaque cavitaire	380
Scintigraphie pulmonaire de perfusion	285
Scintigraphie rénale au MAG3	290
Scintigraphie hépato-biliaire à l'HIDA	325
Recherche d'hémorragie digestive par les globules rouges marqués	400
Recherche Scintigraphique de ganglion « Sentinelle »	295
Recherche Scintigraphique de brèche ostéo-méningée	310
Scintigraphie pulmonaire de ventilation	380
Mammo-Scintigraphie	425

Désignation	Forfait conventionnel (DT) à compter du 01/12/2022
Balayage Scintigraphique du corps entier à l'iode 131	285
Scintigraphie cérébrale de perfusion	455
Traitement des hyperthyroïdies par l'iode 131	600
Synoviorthèse isotopique Yttrium 90	1650
Synoviorthèse isotopique Rhenium 186	4395
Actes de radiothérapie métabolique et d'imagerie scintigraphique (actes utilisant le Quadramet)	3825

Article 8 : Les forfaits conventionnels fixés à l'article 7, couvrent les consommables et les produits utilisés.

Article 9 : La convention sectorielle signée le 03 novembre 2020 est prorogée pour une période supplémentaire de 18 mois à compter du 27 novembre 2022, son éventuelle prolongation se fera par un avenant d'un commun accord entre les deux parties.

Fait à Tunis : 24 novembre 2022

**La Caisse Nationale d'Assurance
Maladie**

**Le Syndicat Tunisien des Médecins
Libéraux**